



Pas d'immunité pour le commissaire aux comptes qui révèle des faits délictueux... dans l'intention de

Fiche pratique publié le 03/04/2017, vu 767 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Si la révélation au procureur de la République, par un commissaire aux comptes, de faits délictueux dont il a connaissance, ne peut pas engager sa responsabilité (C. com. art. L 823-12), cette immunité cède lorsque la révélation procède d'une intention malveillante (Cass. com. 15-3-2017 n° 14-26.970 P-PBI).

L'immunité n'a vocation à exonérer le professionnel de sa responsabilité que s'il agit dans l'exercice normal de son devoir de révélation : le commissaire aux comptes ne peut pas être inquiété si le procureur de la République n'estime pas opportun de donner une suite à la révélation. Elle ne le protège pas, en revanche, d'une révélation abusive, qui pourrait être dictée par une volonté de nuire.

Dans cette affaire,

- le commissaire aux comptes a révélé au procureur de la République un projet d'achat par la société, à un prix surévalué, d'un ensemble immobilier à son président, le rapport de certification des comptes ne comportant cependant aucune mention de ce projet qui n'a eu de surcroît aucune suite ;
- il a dénoncé l'ajournement de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes dont il savait pourtant qu'il trouvait son origine dans son refus injustifié de certification des comptes ;
- il a enfin fait état du litige relatif à sa désignation et sa rémunération qui l'opposait à la société contrôlée, sans qualification pénale et étranger à la certification des comptes.

http://www.assistant-juridique.fr/missions_commissaire_aux_comptes_association.jsp

Guides juridiques :

- [Réussir la création de son association loi 1901](#)
NOUVEAU
- [Désigner les dirigeants d'une association](#)
- [Réussir son assemblée générale constitutive](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention pour son association](#)
NOUVEAU
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Ouvrir une buvette](#)

Fiches juridiques :

- [Une association doit-elle obligatoirement désigner un commissaire aux comptes ?](#)
- [Comment contrôler les conventions réglementées conclues dans une association ?](#)
- [Une association peut-elle ouvrir un compte bancaire ?](#)
- [Comment ouvrir un compte bancaire pour une association loi 1901 ?](#)
- [Mettre en place la comptabilité d'une association loi 1901](#)
- [Les obligations comptables des associations loi 1901](#)
- [Ecritures comptables d'une association : règles à suivre](#)
- [Questions/Réponses : le compte bancaire de l'association](#)